



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Gendarmerie nationale**



**CONVENTION LOCALE D'APPLICATION**

**DE L'ACCORD-CADRE CPU -GENDARMERIE DU 31 JANVIER 2019**

ENTRE

**L'Université Bretagne Sud,**

dont le siège est 27 Rue Armand Guillemot, 56100 Lorient  
Représentée par sa présidente, Madame Virginie DUPONT  
Ci-après dénommée « UNIVERSITÉ »,

ET

**La Région de Gendarmerie de Bretagne,**

85, boulevard Georges Clémenceau – 35000 Rennes  
Représentée par le général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN  
Commandant la Région de Gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie  
pour la zone de défense et de sécurité Ouest  
Ci-après dénommée « RÉGION DE GENDARMERIE »,

Ci-après conjointement dénommées « LES PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

Vu l'accord-cadre entre la Direction générale de la gendarmerie nationale et la Conférence des Présidents d'Université du 31 janvier 2019 (cf annexe 1)

**1.- Préambule**

Conformément à l'accord-cadre de référence, dont l'objet est de faciliter l'établissement de liens de coopération entre établissements d'enseignement supérieur et unités de la gendarmerie, les PARTIES affirment comme ambition commune d'établir et de faire vivre au niveau local cette dynamique:

### **L'UNIVERSITÉ considérant que :**

- la valorisation de la recherche, l'innovation, la formation tout au long de la vie, en lien avec les besoins et évolutions du monde du travail, représentent des missions essentielles ;
- la structuration des formations initiales et continues, ainsi que la progression et la promotion de la recherche scientifique, sont à développer dans le domaine de la sécurité ;
- un partenariat avec la REGION DE GENDARMERIE est une opportunité pour adapter les politiques de sécurité aux spécificités locales.

### **La RÉGION DE GENDARMERIE considérant que ses relations avec l'UNIVERSITÉ :**

- présentent un caractère majeur pour la formation, initiale et continue, de ses personnels, tout en enrichissant sa réflexion sur le traitement et les approches des problématiques de sécurité locale ;
- permettent de mieux faire connaître la gendarmerie et ses métiers ;
- peuvent contribuer à la valorisation des acquis de l'expérience de ses personnels et à leur accompagnement, notamment ceux qui sont engagés dans la voie pré- ou post-doctorale ;
- doivent en retour permettre à l'UNIVERSITÉ de bénéficier de l'expertise, des acquis et du potentiel propres de formation et de recherche de ses personnels.

### **IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **2.- Objectifs communs**

#### **Les PARTIES ont notamment pour objectifs communs de :**

- **promouvoir la formation par :**
  - l'accueil de personnels militaires de la RÉGION DE GENDARMERIE au sein de formations dispensées par l'UNIVERSITÉ, leur permettant d'acquérir des qualifications ainsi que des compétences rares auxquelles le référentiel de formation de la gendarmerie ne répond pas actuellement ;
  - l'exercice d'activités d'enseignement par les personnels militaires, volontaires, au profit de l'UNIVERSITÉ, sans préjudice des dispositions relatives au cumul d'activités accessoires.
- **promouvoir une recherche commune par :**
  - la réalisation d'une cartographie commune des experts travaillant dans le champ académique interdisciplinaire « sciences et technologies de la sécurité » ;
  - l'organisation de manifestations scientifiques communes, en s'appuyant sur le vivier de la communauté des enseignants-chercheurs de l'UNIVERSITÉ et de la communauté des chercheurs de la gendarmerie, afin de conduire et partager la réflexion sur les politiques de sécurité publique ;
  - la mise en commun d'études, rapports, travaux et bases de données, notamment en :
    - s'appuyant sur la circulaire n° 30053/GEND/CAB du 03 septembre 2019 relative à l'export de données à destination de la recherche scientifique (cf annexe 2) ;
    - versant à la RÉGION DE GENDARMERIE et au Centre de recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie nationale (CREOGN) des exemplaires des publications des travaux scientifiques élaborés au sein de l'UNIVERSITÉ traitant de la gendarmerie et/ou de la sécurité intérieure.

- l'accueil d'enseignants-chercheurs de l'UNIVERSITÉ au sein d'unités de la RÉGION DE GENDARMERIE dans le cadre de leurs recherches ;
  - l'encouragement des meilleurs étudiants (niveau doctorat et master 2) de l'UNIVERSITÉ à candidater aux prix annuels organisés par la gendarmerie ;
  - le co-financement possible, entre les PARTIES, de contrats doctoraux ayant pour thématique l'un des axes prioritaires du *Plan stratégique recherche et innovation de la gendarmerie* (cf annexe 3).
- **promouvoir l'insertion professionnelle des étudiants par :**
    - l'organisation de sessions d'information pour les étudiants sur la gendarmerie durant le forum de métiers de l'UNIVERSITÉ ou bien encore lors de sessions d'information auprès d'un public d'étudiants ciblé ;
    - l'accueil, sur une demi-journée ou une journée, d'étudiants de l'UNIVERSITÉ intéressés par une carrière d'officier afin qu'ils découvrent le métier d'officier dans l'une des unités de la RÉGION DE GENDARMERIE ;
    - la proposition de stages et d'apprentissages au profit d'étudiants de l'UNIVERSITÉ, notamment dans le cadre du « plan 10 000 jeunes » ;
    - un accompagnement des volontaires qui souhaitent intégrer la réserve opérationnelle de la gendarmerie.

### **3.- Comité de pilotage et de suivi du programme**

Afin d'assurer le suivi de cette convention, un comité de pilotage et de suivi est créé.

Ce comité a pour mission de :

- préciser les orientations générales de partenariat entre les PARTIES ;
- faire émerger la liste des actions qui seront engagées en commun.

Ce comité est composé de :

- un vice-président ou un chargé de mission de l'UNIVERSITÉ désigné par la présidente de l'UNIVERSITÉ ;
- le correspondant universités-grandes écoles de la REGION DE GENDARMERIE.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, à la fin de chaque année universitaire, en vue de faire le bilan de l'année écoulée et de proposer un plan d'action pour l'année à venir. Ce bilan et ce plan sont soumis à l'approbation de la présidente de l'UNIVERSITÉ d'une part et du commandant de la RÉGION DE GENDARMERIE d'autre part.

Ce comité peut également se réunir à la demande expresse de l'une ou l'autre des PARTIES.

### **4.- Communication**

Les parties sont autorisées à faire mention de ce partenariat dans le cadre de leurs actions de communication.

Les différents supports de communication mentionnant le présent partenariat sont subordonnés à la validation préalable écrite de l'autre PARTIE, tant dans la forme que dans la teneur des messages.

Dans l'éventualité d'une communication élaborée par l'UNIVERSITÉ, celle-ci s'engage à soumettre son projet au moins 30 jours avant la communication au public.  
À l'expiration du présent accord, toute publication ou communication relative au présent partenariat est interdite.

#### **5.- Propriété intellectuelle – Usage des logos et marques**

L'UNIVERSITÉ et la Gendarmerie sont autorisées à faire usage du nom et du logo de la marque de l'autre partie, en l'espèce de la marque « Gendarmerie nationale » et de la marque « Université Bretagne Sud », sur ses différents supports de communication. Elles s'engagent à utiliser les éléments concédés dans le respect de la collaboration qui a associé les parties et à respecter l'intégrité des marques et logos concédés. Ainsi, toute manipulation (recadrage, retouche, montage, trucage, falsification, reprise PAO...), est strictement interdite.

Au même titre que les supports de communication, l'autorisation de reproduire le nom et le logo de la marque de l'une des parties sur tout type de support de publications et/ou de communications devront faire l'objet d'un accord exprès et préalable de l'autre PARTIE.

Cette autorisation n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle au profit de l'un des partenaires précités. Par conséquent, toute utilisation, copie, reproduction, distribution par quelque procédé que ce soit, du nom et du logo de la marque de l'un des membres, pour toute autre finalité, notamment à des fins commerciales, est strictement interdite sans l'accord écrit et préalable de la partie concernée.

Cette autorisation ne vaut que pour la durée de la convention. L'UNIVERSITÉ et la Gendarmerie nationale s'engagent à cesser toute utilisation de la marque de l'autre PARTIE, sous quelque forme que ce soit, dès la fin de la convention.

#### **6.- Durée, reconduction et modification de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les PARTIES. Toutefois, étant déclinée de l'accord-cadre de référence, elle prendra fin si celui-ci est dénoncé ou n'est pas reconduit.

Elle peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre PARTIE par un avenant validé par les PARTIES. Le renouvellement du partenariat est décidé six mois avant son échéance.

#### **7.- Dénonciation de la convention**

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre PARTIE, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de l'année universitaire suivante, toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants.

Aucune des PARTIES ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

## 8.- Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend entre les PARTIES relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention ou, l'une des quelconques clauses, que les PARTIES ne pourront résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente en fonction des compétences visées.

**La présente convention contient 3 annexes.**

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Vannes, le vendredi 21 mai 2021.

Pour l'UNIVERSITÉ,

Madame Virginie DUPONT,  
Présidente de l'Université Bretagne Sud



Pour la RÉGION DE GENDARMERIE,

Général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN,  
Commandant la Région de Gendarmerie  
de Bretagne

